

## **AVIS AU PUBLIC EN MATIERE DE COMMODO ET INCOMMODO**

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

**Etablissement de la classe 1 :**

(n° du dossier : 1/23/0219)

**Modification substantielle de l'autorisation d'exploitation du Hall Karaté  
sis à Strassen, Reckenthal 297.**

L'avis concernant cette demande est affiché à la maison communale de Strassen du 06 mars 2024 au 21 mars 2024 inclus où la demande et les plans y relatifs peuvent être consultés.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresser sa réclamation par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Strassen, b.p. 22, L-8001 Strassen, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou ses délégués entendront tous les intéressés qui se présenteront le **27 mars 2024 entre 10.00 et 11.00 heures** au secrétariat communal de Strassen.

Strassen, le 06 mars 2024

Le collège des bourgmestre et échevins  
le Président,

le Secrétaire,